

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-069

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 juin 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 30
 votants : 31

OBJET :

Association « Pomme de
Reinette »
Attribution d'une avance de
subvention
Année 2017

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, , Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Marie-Françoise DUVERGER.

Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX

SECRETARE : Justine McCOMISH LORAIN

Considérant la demande de Madame la Présidente de l'association « Pomme de Reinette » qui gère le multi-accueil par laquelle elle sollicite l'attribution d'une subvention de 35 000 € pour l'année 2017 ;

Après examen de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 31 mai 2017 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'attribuer** une avance sur subvention de 27 000 € à l'association « Pomme de Reinette ».
- **d'autoriser** le Bureau à décider après examen par la commission compétente du montant total de la subvention qui sera versée pour l'année 2017.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment une convention avec l'association « Pomme de Reinette » prise en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée (convention ci-annexée).

Le Président

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20170615-DC2017750153-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.